

**DEPARTEMENT
DU GARD**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

**ARRONDISSEMENT
D'ALES**

SEANCE DU 12 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze du mois d'avril à neuf heures, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal au sein de l'hôtel de ville, boulevard du Portalet 30500 Saint-Ambroix, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Pierre DE FARIA, dûment convoqués le six avril deux mille vingt-trois.

Etaient présents : Jean-Pierre DE FARIA, Fabrice CHANEL, Frédérique CAZALET, Marc MATHIEU, Bernard BONNEFOY, Pierre BOFFI, Angela LAVIE, Bruno GIBERT, Catherine CARLIER, Valérie SAINSON, Nathalie LAGRANGE, Céline GROSY, Daniel PIALET, Sylvette MILLET, Brice BRUNEL

Excusés : Christelle ROUSSEL a donné procuration à Marc MATHIEU, David MACQ a donné procuration à Daniel PIALET, Philippe MONDEME a donné procuration à Fabrice CHANEL, Patrice DURIF a donné procuration à Catherine CARLIER

Absents : Christelle JOVOVIC, Paul PERCETTI, Roseline AGGOUN, Claudine BENOIT,

Secrétaire de séance : Angela LAVIE

Date de convocation des élus : 06 avril 2023

Date d'affichage de la convocation à la porte de la mairie : 06 avril 2023

Membres présents lors du conseil : 15

Membres absents : 4

Nombre de votants : 19

DELIBERATION 2023-44. OPERATION FACADES

Rapporteur : Monsieur Marc MATHIEU

Monsieur le rapporteur rappelle à l'assemblée que depuis plusieurs années la municipalité intervient dans le cadre de l'amélioration de l'habitat et de la revitalisation du centre ancien.

La période de réalisation des travaux sera comprise depuis la prise de décision par le Conseil Municipal et jusqu'au 1er décembre 2023

L'enveloppe budgétaire attribuée est de 8 000 €uros pour l'année 2023 selon les barèmes ci-après :

Peinture façade	7 €/m ²	Plafonné à 1050€ (150m ²)
Réfection façade (le crépi, le décroûtage suivi d'un rejointoiement ...)	16 €/m ²	Plafonné à 2400€ (150m ²)

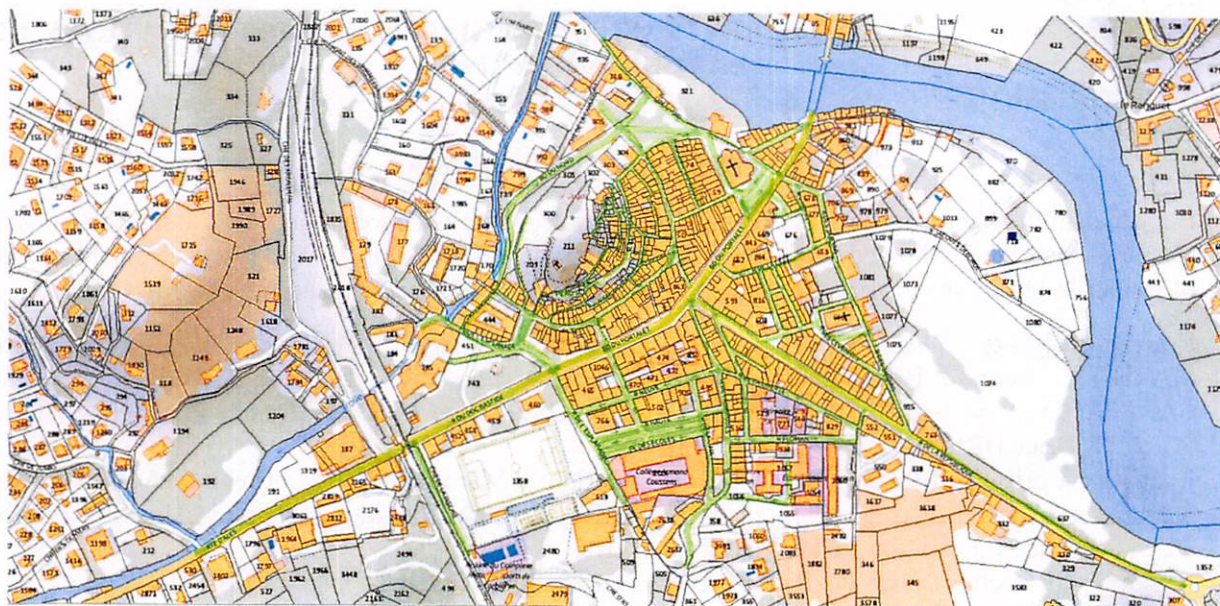
Il est précisé que cette opération n'est pas assujettie à la TVA.

Bénéficiaires :

- Les Personnes physiques ou morales ;
- Les immeubles d'habitation ou commerciaux pourront être retenus ;

Il est précisé que, en amont des travaux, les intéressés devront déposer une demande préalable de travaux qui permettra de gérer l'encours des fonds disponibles ;

Périmètre d'intervention : Voirie intégrée



Descriptifs des travaux :

- Les travaux devront s'inscrire uniquement dans le cadre de la réhabilitation de façades ;
- La nature des travaux de réhabilitation sera limitativement le crépi, le décroûtage, les peintures (suivant couleur définie par palette en Mairie) et devront intégrer nécessairement la séparation des descentes d'eau pluviales du réseau d'eau usée. La non réalisation des travaux de mise en séparatif pourra entraîner le rejet du dossier d'opération façade. (Article L.1331-1 du code de la santé publique)

- Il sera fait obligation d'avoir recours à une entreprise du bâtiment pour réaliser ces travaux ;
Modalités de liquidation des subventions :

- Après travaux : Le demandeur devra déposer une demande de paiement de subvention, appuyée de la déclaration d'ouverture du chantier et de fin de chantier, afin de pouvoir contrôler le respect de la période de réalisation des travaux, ainsi que des photos avant-après permettant de vérifier la nature des travaux et de la réalisation de la mise en séparatif des réseaux de pluvial et assainissement si nécessaire ;

- Pour le versement de la subvention, l'intéressé devra produire la facture acquittée et un relevé d'identité bancaire, avant le 1er décembre de l'année en cours.

Vu l'avis conforme des commissions des « Finances, Administration Générale et Travaux » réunies le 06 avril 2022,

Vu l'avis des commissions Finances, Urbanisme, Affaires Scolaires, Associations-Sports-Fêtes et Cérémonies, Développement Economique, réunies le 5 avril 2023 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le périmètre d'intervention tel qu'il figure au plan annexé à la présente,

APPROUVE les conditions techniques et administratives d'octroi de la subvention façade,

APPROUVE les modalités de liquidation des subventions façade,

DIT que les décisions d'attribution seront actées par décision du Maire conformément à la délégation faite au Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT

DIT que les crédits sont ouverts au Budget communal au compte 20422.

Le Secrétaire de séance
Angéla LAVIE

Le Maire
Jean-Pierre DE FARIA

Certifié exécutoire, compte tenu :

de la transmission en Préfecture le : 13 AVR. 2023

et l'affichage le : 13 AVR. 2023

Le présent acte, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Recours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213002272-20230412_12042023_202344-DE
Reçu le 13/04/2023

